



PERMANENCE CONCILIATEUR MEDIATEUR DE JUSTICE

La conciliation est un mode de règlement amiable des litiges (dits de la vie quotidienne) et a pour mission d'aider les parties à la résolution amiable de leurs différends.



Citoyenneté
& état civil

**Vous souhaitez saisir le conciliateur de justice ?
Le service Relations Sociales et Citoyennes vous
présente la marche à suivre.**

QUI PEUT FAIRE LÉGALISER SES DOCUMENTS ?

Les personnes rencontrant un différend ou un conflit de la vie quotidienne peuvent saisir le conciliateur de justice, notamment dans les situations suivantes :

- Relations entre bailleurs et locataires
- Litiges de la consommation
- Problèmes de copropriété
- Litiges entre commerçants
- Litiges entre particuliers ;
- Troubles et conflits de voisinage ;
- Litiges relevant du droit rural ;
- Litiges en matière prud'homale.

COMMENT PRENDRE RENDEZ-VOUS ?

Les permanences du conciliateur de justice se tiennent 1 mardi sur 2 de 9h à 12h.

Pour obtenir un rendez-vous :

- Présentez-vous au service Relations Sociales et Citoyennes de la Mairie ;
- Ou téléphonez au **04 76 94 50 00**

OÙ SE DÉROULE MON RENDEZ-VOUS ?

Une fois votre rendez-vous fixé, présentez-vous à la **salle 106 (entrée par le porche de la mairie, situé en face de la Police Municipale).**

C'est ici que se tiennent les permanences du conciliateur de justice.

HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE :

Du lundi au jeudi : 9h-12h / 13h30-17h30

Le vendredi : 9h-12h / 13h30-16h30

Tél : 04 76 94 50 00

À QUEL TARIF ?

La démarche est gratuite.